

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EXTRADYNAMICS

Mise à jour du 08/03/2017

Préambule - Définition des termes

EXTRADYNAMICS est une société par actions simplifiées au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est situé 17, rue du lac Saint-André - 73370 Le Bourget du Lac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 824 769 863 00013.

Dans les présentes conditions générales de vente, la société par actions simplifiées EXTRADYNAMICS est dénommée « **EXTRADYNAMICS** » et le client ou le prospect « **le CLIENT** ».

Les présentes conditions générales de vente sont ci-après dénommées « les Conditions Générales » ("**CG**").

Pour l'interprétation et la mise en œuvre des présentes Conditions Générales, il est convenu que les termes ci-après seront définis de la façon suivante :

« **Client** » désigne toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public bénéficiant des Prestation de la société EXTRADYNAMICS.

« **Partie** » désigne la Société EXTRADYNAMICS et/ou le Client.

« **Prestation** » désigne ci-après l'objet de la vente effectuée par EXTRADYNAMICS. La prestation peut désigner un ensemble de prestations de services tel qu'un conseil, une mise à disposition d'un savoir faire, une concession de licence d'exploitation de progiciel, de logiciel ou de brevet, les prestations annexes à l'acquisition d'un logiciel ou d'un progiciel et le suivi de ces derniers, une prestation intellectuelle, la conception d'un site web ou d'une application métier, etc. De même le terme prestation peut également désigner une vente d'objet mobilier tel qu'un appareil, un composant ou un support informatique.

« **Site Web ou Internet** » désigne l'ensemble de pages composées de textes, d'images et le cas échéant d'éléments multimédia, accessible par une adresse URL et hébergée sur le disque dur d'un serveur permettant des accès multiples et simultanés via le réseau Internet.

« **Logiciel ou Application métier** » désigne le programme informatique final, en code source, regroupant l'ensemble des développements réalisés conformément à la Prestation signée.

« **Sources** » désigne le contenu élémentaire nécessaire à la création d'une prestation immatérielle : textes, images et sons pour un site Internet, documents comptables pour une solution de comptabilité, etc. Sauf mention contraire, la fourniture des sources est à la charge du CLIENT.

« **Cahier des charges** » désigne le document fourni par le CLIENT, ou réalisé en collaboration avec EXTRADYNAMICS contre rémunération, décrivant le plus explicitement possible le contenu de la prestation attendue et des éventuelles contraintes et spécificités concernant les conditions techniques de production, d'exploitation et de qualité d'une prestation. Le cahier des charges ne

constitue un élément contractuel qu'à partir de l'instant où il est signé par les 2 parties. Tout cahier des charges non signé ou signé uniquement par l'une des parties est considéré comme nul.

« **Élément contractuel** » désigne un devis, un bon de commande, un contrat, un cahier des charges, une proposition commerciale dès lors qu'il est signé par le CLIENT. Il peut aussi viser une facture ou un reçu d'acompte délivré par EXTRADYNAMICS.

Article 1. Objet - Domaine d'application

1.1 Les Conditions Générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre EXTRADYNAMICS et le CLIENT et définir l'étendue des prestations proposées par EXTRADYNAMICS.

1.2 Les Conditions Générales s'appliquent à toute prestation de toute nature, effectuée par EXTRADYNAMICS dans les pays du monde entier. Elles prévalent sur toute autre condition d'achat, sauf dérogation expresse et formelle accordée par EXTRADYNAMICS. Elles pourront être modifiées ou complétées si EXTRADYNAMICS établit un ou plusieurs éléments contractuels qui, le cas échéant, tiendraient lieu de Conditions Particulières ("CP") ou via un contrat spécifique.

1.3 Le fait pour une personne physique ou morale, de commander un service ou produit de la société EXTRADYNAMICS emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente, ainsi que des conditions particulières spécifiques au(x) Service(s) commandé(s).

1.4 Les dispositions des présentes CG et des CP correspondantes et du Bon de Commande expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toute proposition, offre commerciale, échange de lettres antérieures et postérieures à la conclusion des présentes, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans les documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet des CG et des CP. En cas de contradiction entre les termes des CG, des CP et du Bon de Commande, les dispositions contractuelles d'un rang supérieur prévaudront sur celles du rang inférieur dans l'ordre suivant : – les Conditions Générales de Vente; – les Conditions Particulières; – le Bon de Commande. L'ensemble de ces documents contractuels est désigné ci-après par le « Contrat ».

1.5 EXTRADYNAMICS peut modifier, réactualiser ou rectifier les présentes, notamment afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique. EXTRADYNAMICS prévient, dans la mesure du possible, ses CLIENTS de toute modification de ses Conditions Générales sur son site Internet (accessible à l'URL suivante <http://www.ExtraDynamics.com/conditions-generales/>). L'actualisation ne concerne en aucun cas les prestations déjà exécutées ou en cours d'exécution, sauf pour celles dont la durée restante est supérieure à six mois à la date de la modification. Dans ce cas les dernières Conditions Générales sont mises en application entre les Parties.

1.6 Dans le cas où l'une des dispositions des présentes est réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions restent intégralement en vigueur et doivent être interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans ce document.

Article 2. Formation et conditions d'exécution du contrat

2.1 L'obligation respective de chaque partie, de réaliser la prestation pour EXTRADYNAMICS et de payer la prestation pour le CLIENT, naît à partir du moment où le CLIENT a dûment signé et retourné par fax, email ou courrier le ou les document(s) contractuel(s) émis par EXTRADYNAMICS ou à partir

de l'encaissement d'un acompte initial par EXTRADYNAMICS. Si un devis a été établi, la demande de réalisation de la prestation décrite au devis vaut acceptation par le CLIENT.

2.2 Le CLIENT se porte garant envers EXTRADYNAMICS de ce qu'il dispose de toutes les autorisations d'ayant droit, certifie que EXTRADYNAMICS ne porte pas atteinte aux droits des tiers, nous garantit, et garantit aux tiers auxquels nous aurions fait appel, de tous dommages, frais et prétentions de tiers à ce sujet.

2.3 Le CLIENT est conscient que le projet informatique qui se définit entre les parties peut se révéler complexe au sein de son entreprise et qu'il est susceptible de remettre profondément en cause son organisation et ses méthodes de travail ainsi que la qualification du personnel. Ce projet suppose ainsi une collaboration étroite entre les parties, un dialogue permanent dans un esprit de confiance et de respect mutuel conformément à la méthode Agile. L'investissement personnel du CLIENT dans la création du site est indispensable sans quoi un résultat qui ne correspondrait pas à ses attentes ne saurait relever de la responsabilité de EXTRADYNAMICS, comme indiqué à l'article 5.3 ci-dessous.

2.4 EXTRADYNAMICS peut décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation et ce, sans indemnités au profit du CLIENT ni remboursement d'acompte, dès l'instant où : - le CLIENT ne s'acquitte pas des sommes facturées par EXTRADYNAMICS; - le CLIENT ne démontre pas, ou plus, un gage suffisant de solvabilité; - lorsque le CLIENT ne présente pas ou plus les compétences nécessaires et spécifiques à la réalisation complète de la prestation, soit parce que le CLIENT manifeste une opposition systématique aux conseils et prestations prodigués par EXTRADYNAMICS, soit parce que le CLIENT se refuse à fournir les instructions ou sources nécessaires à la réalisation définitive de la prestation; - lorsque EXTRADYNAMICS constate tout acte de piratage, de fraude ou de non respect des règles éthiques, juridiques ou morales de la profession, imputable au CLIENT.

2.5 EXTRADYNAMICS se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles à ses prestations, sans que cela ne vienne remettre en cause les liens contractuels ni les obligations entre les deux parties.

2.6 Validation par le CLIENT : Sauf cas de force majeure, toute demande de validation (validation du scénario d'usage, charte graphique, texte, navigation, recettes intermédiaires et finales, ...) restée sans réponse passé un délai de 2 (deux) semaines, vaudra acceptation du client et sera considérée comme laissée à l'appréciation de EXTRADYNAMICS. Le travail présenté sera en conséquence validé et si nécessaire facturé.

2.7 Toute prestation de gestion de nom de domaine, hébergement, adresses mail notamment, fait l'objet d'une facturation annuelle. En cas d'interruption à l'initiative du client, ou de transfert vers un autre prestataire en cours d'année de l'une ou l'autre de ces prestations, le règlement est dû pour l'ensemble de l'année en cours.

2.8 Aucune commande d'une prestation ne peut être annulée sans l'accord express de EXTRADYNAMICS. A défaut, le CLIENT serait tenu de payer l'intégralité des sommes dues à EXTRADYNAMICS.

Article 3. Prix - facturations - délais

3.1 Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé hors taxes et exprimé en euro portant sur le montant total à payer.

3.2 Toute commande concernant la réalisation d'un site web et/ou d'une application métier donne lieu au versement préalable d'un acompte au moins égal à 30% de la commande. La réalisation de ladite commande démarre sitôt encaissement de cet acompte. Le versement de l'acompte n'autorise cependant pas l'accès du CLIENT à une quelconque forme de propriété sur tout ou partie des éléments de la prestation qui reste la propriété exclusive de EXTRADYNAMICS jusqu'au paiement intégral, comme indiqué à l'article 7 des présentes.

3.3 Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées sur les éléments contractuels. Toutes prestations supplémentaires demandées et acceptées par le client et non prévues sur les éléments contractuels feront l'objet d'un avenant et d'une facturation supplémentaire d'un montant équivalent à la valeur des prestations demandées.

3.4 En cas de défaut de paiement total ou partiel du prix de la prestation : – le CLIENT devra verser une pénalité de retard équivalente à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, en application de l'article L. 441-16 du Code de Commerce. Le taux de l'intérêt légal est celui en vigueur le jour de constatation de la carence. La pénalité est calculée sur le montant hors taxe de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du règlement ; – l'ensemble des services vendus peut être suspendu si le CLIENT ne se manifeste pas lors des relances effectuées par EXTRADYNAMICS. Après mise en demeure par courrier avec demande d'accusé de réception, la vente peut être résolue de plein droit au profit de EXTRADYNAMICS, la résolution prenant effet deux semaines après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Dans cette situation, EXTRADYNAMICS est en droit d'arrêter les services vendus, de réclamer la restitution de la prestation ou sa compensation, les acomptes perçus restant acquis. EXTRADYNAMICS est aussi fondé d'appliquer en sa faveur la réserve de propriété mentionnée à l'article 7 des présentes. – Dans le cas où le recouvrement devrait être effectué par voies judiciaires, il sera dû les frais réels occasionnés en sus du montant de la facture et des intérêts de retard. Escompte non autorisé sauf conditions particulières précisées sur la facture.

3.5 Toute contestation ou réclamation relative à la facturation doit être adressée par lettre recommandée dans les vingt jours à réception de la dite facture, à défaut de quoi EXTRADYNAMICS n'accepte plus aucun grief.

Article 4. Livraison de la prestation

4.1 Sauf stipulation expresse contraire, la livraison, quelle que soit la prestation, est effectuée au lieu du siège social de EXTRADYNAMICS sans formalité particulière. Sauf manifestation de EXTRADYNAMICS ou du CLIENT dans un délai de deux semaines à partir de la date de livraison prévue, la livraison est réputée avoir eu lieu aux dates et conditions prévues.

4.2 Les délais de livraison ne sont pas rigoureux ; ils ne sont donnés qu'à titre indicatif. EXTRADYNAMICS ne peut être retenu responsable d'un quelconque retard qui ne peut être invoqué pour refuser la marchandise ou exiger une indemnité ou rabais.

4.3 Il incombe au CLIENT, sauf stipulation écrite contraire, d'assurer les frais et risques du transport de la prestation, postérieurement à la date de livraison et les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport.

4.4 Lorsque le CLIENT ne transmet pas dans les délais convenus les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (sources, cahier des charges, etc.), ce fait a pour conséquence directe de retarder la réalisation et donc la livraison de la prestation par EXTRADYNAMICS. Pour autant, EXTRADYNAMICS ne saurait en aucun cas être considéré comme responsable d'une situation qu'il

subit en premier lieu. Dès lors, le CLIENT reste soumis à pénalité jusqu'à ce que les éléments nécessaires soient transmis, ou sera sanctionné conformément aux dispositions de l'article 2.3.

4.5 Si lors de la livraison de la prestation, le CLIENT considère que la prestation n'est pas conforme à la commande, il doit dans une période de deux mois à compter de la livraison, déclarer par écrit le dysfonctionnement des vices qu'il impute à la prestation, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci. En tout état de cause, la garantie d'une prestation ne concerne que les éléments mentionnés dans les éléments contractuels. En particulier, en cas de réclamation sur une prestation essentiellement immatérielle (site Internet, solution de gestion, application métier etc.) le cahier des charges reste le document de référence auquel les deux parties doivent se référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet. Seuls les éléments mentionnés dans ce document sont considérés comme relevant des obligations de EXTRADYNAMICS. A défaut de présentation du cahier des charges, les obligations de EXTRADYNAMICS sont strictement limitées à une considération minimale au regard des prestations mentionnées dans les éléments contractuels. Dans ce cas, le CLIENT ne peut se prévaloir que d'une absence de réalisation de la prestation ou de l'un de ses éléments majeurs, les éléments mineurs ou déjà intégrés étant considérés comme parfaitement achevés.

Article 5. Obligations et responsabilités de parties

5.1 EXTRADYNAMICS s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. EXTRADYNAMICS ne répond que d'une obligation de moyens qui ne doit en aucun cas être assimilée à une obligation de résultat. EXTRADYNAMICS pourra sous-traiter tout ou partie de la prestation. A cet égard, la simple mention écrite du sous-traitant, sur tout document, de quelque manière que ce soit, vaudra agrément du sous-traitant par le CLIENT, à défaut d'une notification immédiate de refus adressé par le CLIENT à EXTRADYNAMICS par lettre recommandée avec avis de réception. Le taux horaire ou journalier du sous-traitant est celui mentionné sur le Devis ou Bon de commande.

5.2 EXTRADYNAMICS s'engage à :

- intervenir rapidement en cas de vice de fonctionnement provenant de défaut de conception ou d'exécution de ses solutions;
- assurer le maintien à un niveau adéquat de la qualité de ses outils;
- mettre tous les moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales le bon fonctionnement des prestations acquises par le CLIENT ;
- assurer le suivi des prestations matérielles dans la stricte limite du suivi de la garantie constructeur.

5.3 Limitations de responsabilités EXTRADYNAMICS ne pourra être tenu responsable en cas de :

- Faute, négligence, omission ou défaut d'entretien du CLIENT, non-respect des conseils donnés : En particulier, lorsque EXTRADYNAMICS réalise des prestations d'hébergement, il conserve le contrôle des accès FTP et SSH. Cependant, dès lors que le client dispose desdits accès FTP et/ou SSH, EXTRADYNAMICS est automatiquement dégagé de toute responsabilité quant à l'indisponibilité des pages ou de l'application métier, la nature du contenu (non respect du droit d'auteur notamment), le défaut d'affichage, la détérioration partielle ou totale du contenu des pages. De manière générale, EXTRADYNAMICS n'est en aucune façon responsable d'un dysfonctionnement résultant d'une mauvaise utilisation du CLIENT ou d'une intervention ou modification du CLIENT sans autorisation sur la prestation effectuée par EXTRADYNAMICS.
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel EXTRADYNAMICS n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance. En particulier, lorsque EXTRADYNAMICS fournit des liens vers d'autres sites, par des bandeaux publicitaires ou non, ou par tout autre moyen, il ne peut être tenu responsable du contenu, des produits, des services, de la publicité, des cookies ou tous autres éléments de ces sites

ainsi que pour tous dommages ou pertes, avérés ou allégués, consécutifs ou en relation avec l'utilisation des informations, services ou données disponibles sur ces sites;

- Divulgarion ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au CLIENT ;
- Interruption de l'hébergement, dysfonctionnement ou ralentissement des réseaux ou de l'Internet dans son ensemble.

Article 6. Propriétés intellectuelles

6.1 Tout élément fourni par le CLIENT est protégé par le droit de la propriété intellectuelle et reste sa seule propriété. Il déclare disposer de tous les droits et/ou autorisations nécessaires, et garantit EXTRADYNAMICS contre toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit de propriété intellectuelle sur l'un des éléments fournis par lui notamment de tous textes, images, logos, graphiques, photos, films audio ou vidéo, fichiers, logiciels, bases de données. Le CLIENT est propriétaire du contenu c'est à dire des informations se trouvant sur son site ou application métier (logo, pages HTML, fichiers images, sons ...), des bases de données, fichier clients ou autres.

6.2 À défaut de mention contraire dans le Contrat ou le Bon de commande et lors d'une prestation immatérielle, EXTRADYNAMICS consent au CLIENT à titre exclusif une licence portant sur l'intégralité des droits patrimoniaux sur les développements spécifiques réalisés dans le cadre de la Prestation, et notamment sur les droits d'exploitation, de reproduction, de représentation, d'édition, de commercialisation, de traduction dont il est titulaire, pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tous les réseaux de communication, actuels et futurs, et ce sur tout support, en tout format. S'il s'agit de logiciel (site interne, application métier), la présente licence porte sur le code objet, le code source et la documentation du logiciel, EXTRADYNAMICS autorisant le CLIENT à accéder aux codes du logiciel. À défaut de mention contraire dans le Contrat ou le Bon de commande, le CLIENT ne pourra pas consentir de sous-licences sur les développements spécifiques. La rémunération de EXTRADYNAMICS au titre de la licence des droits d'auteur sur les développements spécifiques est forfaitaire. EXTRADYNAMICS ne pourra prétendre au titre de sa prestation et de la licence de droit d'auteur sur les développements spécifiques à d'autres rémunérations que celles stipulées dans le Devis ou le Bon de commande. La présente cession ou licence interviendra après complet paiement du prix de la Prestation concernant le développement du logiciel.

6.3 Le CLIENT est informé que le EXTRADYNAMICS est susceptible d'intégrer des modules ou bibliothèques dites « libres » ou « open source » dans les prestations de développements du logiciel. EXTRADYNAMICS s'engage à n'intégrer de tels éléments dans le logiciel que lorsque leur licence le permet. Dans un tel cas, les droits d'auteurs sur ces modules ou bibliothèques ne seront pas cédés au CLIENT en vertu de l'article 6.2. Le CLIENT tiendra ses droits d'utilisation de ces modules ou bibliothèques de la licence respective dite « libre » qui sera systématiquement jointe au code source de ceux-ci par EXTRADYNAMICS, lorsque la licence l'impose, lors de la livraison de la prestation ou du logiciel concerné.

6.4 À défaut de mention contraire dans le Contrat ou le Bon de commande, le nom de EXTRADYNAMICS, auteur originaire du logiciel, devra être associé au code source dans le cas d'une application métier, ou dans le cadre d'un site web, sur une page appelé « Crédit », « Informations légales » ou « Mentions légales » accessible depuis la page d'accueil du site et comportant un lien hypertexte vers www.ExtraDynamics.com.

6.5 À défaut de mention contraire dans le Contrat ou le Bon de commande, seule EXTRADYNAMICS aura qualité pour exercer les actions en contrefaçon et concurrence déloyale relatives aux

exploitations non autorisées des développements spécifiques. Toutefois, lorsque EXTRADYNAMICS aura autorisé le CLIENT à consentir des sous-licences sur les développements spécifiques, seul le CLIENT aura qualité pour exercer les actions en contrefaçon et concurrence déloyale relatives aux exploitations non autorisées des développements spécifiques.

6.6 Lorsque EXTRADYNAMICS acquiert un ou plusieurs noms de domaine dans le cadre d'une prestation Internet, ces noms de domaines sont achetés au nom et pour le compte du CLIENT. Celui-ci peut demander à tout moment le transfert à ses propres coordonnées de la propriété des domaines, sous réserve du règlement à EXTRADYNAMICS des sommes dues au titre de la prestation pour laquelle les noms de domaines ont été acquis et plus généralement du règlement de l'ensemble des sommes dues à EXTRADYNAMICS. A défaut, le CLIENT entre dans les dispositions des articles 3, 4 et 7 des présentes et s'expose notamment à la revente ou au non-renouvellement des domaines.

6.7 Tout le contenu du site de EXTRADYNAMICS est l'entière propriété de EXTRADYNAMICS. Ce contenu est protégé par la législation en vigueur sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. Sans accord préalable de la part de EXTRADYNAMICS, il est interdit d'utiliser, même partiellement le contenu du site.

6.8 La violation de ces dispositions peut entraîner l'annulation de toute commande, ce nonobstant l'engagement de poursuites.

Article 7. Réserve de propriété

7.1 EXTRADYNAMICS conserve l'entière propriété de la prestation et de chacun de ses éléments, y compris immatériel, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et accessoires et plus généralement jusqu'au règlement total de toute facturation due par le CLIENT à la société EXTRADYNAMICS.

7.2 Dans le cas où une prestation fait l'objet d'une interruption définitive, que celle-ci soit à l'initiative du CLIENT ou de EXTRADYNAMICS, EXTRADYNAMICS a toute latitude, après avoir informé son CLIENT, de vendre, de détruire, de renouveler pour son propre compte ou celui de tiers, ou de ne pas renouveler tout actif inclus dans la prestation.

Article 8. Utilisation des références

Sauf interdiction expresse du CLIENT dans un délai d'un mois à compter de la réception de la Prestation, le CLIENT autorise EXTRADYNAMICS à faire publiquement état, à titre de référence commerciale d'une part, du nom du CLIENT et de son choix parmi les offres de services proposées par EXTRADYNAMICS et d'autre part, de la nature des prestations fournies par EXTRADYNAMICS. De plus, EXTRADYNAMICS pourra publiquement faire état des prestations fournies, décrire et publier la qualité des services des prestations fournies par EXTRADYNAMICS, les raisons qui ont motivé le CLIENT à choisir EXTRADYNAMICS ainsi que les bénéfices que le CLIENT a obtenus.

Article 9. Confidentialité

9.1 EXTRADYNAMICS et le CLIENT s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, auxquels les parties auraient pu avoir accès au cours de la prestation et cela pour une durée minimale de cinq (5) ans à compter de la cessation du Contrat pour quelle que cause que ce soit.

9.2 La précédente disposition ne fait pas obstacle à ce que EXTRADYNAMICS puisse faire état de sa relation commerciale avec le CLIENT, comme précisé à l'article 8 susvisé.

Article 10. Loi informatique et liberté

Le client s'engage expressément à assurer lui-même l'ensemble des formalités obligatoires à accomplir auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 (art. 34), le CLIENT dispose d'un droit permanent d'accès, de modification, de rectification et de suppression relatif aux informations le concernant.

Article 11. Cas de force majeure

EXTRADYNAMICS n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si celle-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle. Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil et de la jurisprudence des tribunaux français.

Article 12. Non sollicitation du personnel

Afin de garantir l'équilibre économique du Contrat, le CLIENT s'engage à ne pas embaucher, tenter d'embaucher ou faire travailler directement ou indirectement un salarié ou un collaborateur de EXTRADYNAMICS durant l'exécution du présent contrat et jusqu'à 2 ans après la réception de la Prestation. Le CLIENT informera EXTRADYNAMICS de toute sollicitation ou proposition de travail qu'il pourrait recevoir de tout collaborateur ou salarié de EXTRADYNAMICS. En cas de non-respect de cette obligation, le CLIENT devra verser à EXTRADYNAMICS, à première demande de celle-ci, une somme égale à douze (12) mois de la rémunération nette de chacun des personnels embauchés en contravention avec la présente clause.

Article 13. Droit applicable - attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française. En cas de litige, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège social de EXTRADYNAMICS, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire en référé ou par requête, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.